Archives parlementaires

Renvoi à la commission du mouvement des armées de terre de l'annonce des 7 cavaliers armés et équipés par les 13 sections de Versailles, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission du mouvement des armées de terre de l'annonce des 7 cavaliers armés et équipés par les 13 sections de Versailles, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 603;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27494_t1_0603_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

des droits du peuple, ce citoyen généreux a bien mérité de la patrie et de l'humanité toute entière. L'histoire s'empressera de consacrer ce trait éclatant de vertu, déjà immortalisé par la reconnaissance nationale.

Les citoyens que vous présentez n'ont pas un instant à perdre s'ils veulent partager l'honneur des victoires éclatantes qui vont consolider la liberté. Les foudres de guerre sont prêts, l'heure de la mort des tyrans et de leurs satellites est sonnée. La Convention applaudit à vos sentiments civiques, et vous accorde les honneurs de la séance (1).

Un membre demande que la commission du mouvement des armées de terre soit prévenue de l'offre des 7 cavaliers, pour qu'elle leur donne l'ordre de rejoindre, à jour fixe, l'armée pour laquelle ils seront destinés.

Cette proposition est décrétée (2).

33

Le citoyen Louis-Armand Bataille, âgé de 84 ans, doyen des commissaires envoyés pour l'acceptation de la constitution, paroit à la barre de la Convention nationale pour exprimer sa joie sur la prospérité de la République; la Convention témoigne sa sensibilité à ce vénérable vieillard, et décrète la mention honorable de la démarche.

Un membre [BREARD], demande que le président de la Convention lui donne l'accolade fraternelle (3).

Le cn BATAILLE : « Citoyens, vos décrets font le bonheur de toute la patrie... » (son émotion ne lui permet pas de continuer).

Le PRESIDENT : L'expression qui part de l'âme est toujours la plus énergique. (On applaudit.)

BREARD : Ce citoyen est le doyen des envoyés des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. Je demande que le président lui donne l'accolade fraternelle. (On applaudit) (4).

Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissements, et le citoyen Bataille assiste à la séance (5).

34

Une députation de la Société populaire de Charly-sur-Marne est admise, elle dit être accompagné du citoyen Bataille, membre de cette même société; ses expressions sentimentales se font entendre avec le plus vif intérêt (1).

L'ORATEUR de la députation :

« Représentans,

La Société populaire de Charly-sur-Marne, district d'Egalité, département de l'Aisne, dont nous sommes les organes, vous félicite sur vos glorieux travaux. Vous avez fait le bonheur d'un peuple magnanime et généreux; grâces immortelles vous soient rendües, restez à votre poste. C'est le vœu de nos concitoyens dont le patriotisme est pur. Nous ne vous dirons point ce que notre commune a fait pour la révolution.

Les cent vingt volontaires qu'elle a aux frontières, tous les sacrifices auxquelles elle s'est soumise, elle n'en a plus qu'un à faire, et qui ne lui coutera point, c'est de cimenter de son sang l'affermissement de la République, une et indivisible. Continuez à terrasser les brigands couronnés, et que leurs chutes prochaines apprennent à l'Europe ce que peut un peuple qui combat pour la liberté et l'égalité ».

Votre décret du 18 floréal vous immortalise, la raison et l'humanité s'en honorent (2).

Le président l'invite aux honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement à la République (3).

35

Les habitans de la commune de Neuilly-sur-Seine en députation viennent adresser à la Convention leur reconnaissance sur ses importans travaux, et la félicitent d'avoir établi la République sur des fondemens durables, et de l'avoir placée sous la protection du culte de la philosophie (4).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens législateurs,

Les habitans de la commune de Neuilly-sur-Seine viennent faire retentir leurs cris d'allégresse dans le sanctuaire auguste de la liberté, au milieu de ses fondateurs. La voilà enfin assise sur des bases inébranlables, cette liberté sainte, objet éternel de notre culte. Vous aviez sagement détruit la superstition religieuse qui tenait la France asservie; à l'instant un essaim de contre-révolutionnaire a prêché de toutes parts — l'irréligion et l'athéisme. Ils voulaient, les monstres, porter la dégradation dans les cœurs français, mais les cœurs français ont repoussé leurs blasphèmes et l'exécration publique les a précédés à l'échafaud; partout se sont élevés des temples à la Raison et à la philosophie; surtout aujourd'hui la Raison et la philo-

(1) *Mon.*, XX, 556.
(2) *P.V.*, XXXVIII, 104. *Bin*, 8 prair.; *Débats*, n° 612, p. 61; *J. Mont.*, n° 29; *Mess. soir*, n° 645; *M.U.*, XL, 93; *J. Sablier*, n° 1338; *Audit. nat.*, n° 609; *Rép.*, n° 156; *J. Fr.*, n° 608; *J. Perlet*, n° 610; *J. Univ.*, n° 1645; *S.-Culottes*, n° 464; *J. Paris*, n° 510; *Feuille Rép.*, n° 326.
(3) *P.V.*, XXXVIII, 104.
(4) *Mon.*, XX, 556.
(5) *P.V.*, XXXVIII, 104. Pas de minute. Décret n° 9283. *Débats*, n° 612, p. 62; *M.U.*, XL, 94; *J. Fr.*, n° 608; *C. Univ.*, 6 prair.; *J. Sablier*, n° 1338; *Audit. nat.*, n° 609; *Rép.*, n° 156; *J. Paris*, n° 510; *Mess. soir*, n° 645; *S.-Culottes*, n° 464; *C. Eg.*, n° 645. Voir ci-après n° 34.

(1) *P.V.*, XXXVIII, 104.
(2) C 306, pl. 1154, p. 14, s.d., signé : Morille, Huyart, Deletain, Dubois, Jany, Huyart aîné, Bataille, Petit, Laudigeois, Madelain, Prieur, Dufour, Dumont.
(3) *P.V.*, XXXVIII, 105. *Bin*, 10 prair. (1er suppl^{t}). *Feuille Rép.*, n° 326. Voir ci-dessus, n° 33.
(4) *P.V.*, XXXVIII, 105. *Bin*, 9 prair. (suppl^{t}): *Rép.*, n° 156; *J. Fr.*, n° 608.